

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 20-10-25 Date de révision: 20-10-25 Remplace la version de: 23-02-22

Version: 6.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit

Nom commercial

CFS-SP WB

Code du produit

Type de produit

Mélange

CFS-SP WB

BU Fire Protection

Produits d'étanchéité



Groupe de produits Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange Spray coupe-feu

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi Réservé à un usage professionnel

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Service établissant la fiche technique

Hilti Belgium N.V./S.A:

Chaussée de Mons 1424

Hilti AG

Feldkircherstraße 100

 BE 1070 Bruxelles
 FL 9494 Schaan

 Belgium
 Liechtenstein

 T +32 2 467 7911, F +32 2 466 5802
 T +423 234 2111

product.compliance-fire.protection@hilti.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Emergency CONTACT (24-Hour-Number):

GBK GmbH Global Regulatory Compliance

+49 (0)6132-84463

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)



#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Phrases EUH

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

EUH208 - Contient 2-octyl-2H-isothiazol-3-one, Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-

isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, gomme de xanthane. Peut produire

une réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant				
Calcium (1317-65-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII			
hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII			
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII			
pyrithione zinc (13463-41-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII			
undécaoxyde d'hexabore et de dizinc, heptahydrate (138265-88-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII			
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII			
gomme de xanthane (2634-33-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII			



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant		
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant			
Calcium (1317-65-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission		
hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission		
undécaoxyde d'hexabore et de dizinc, heptahydrate (138265-88-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission		
Ammonia, aqueous solution (25%) (1336-21-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission		
gomme de xanthane (2634-33-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission		
pyrithione zinc (13463-41-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission		
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission		
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission		



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc.	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Calcium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 1317-65-3 N° CE: 215-279-6 N° REACH: Exempted in accordance Annex V.7	< 25	Non classé
hydroxyde d'aluminium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 21645-51-2 N° CE: 244-492-7 N° REACH: 01-2119529246- 39	< 10	Non classé
undécaoxyde d'hexabore et de dizinc, heptahydrate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 138265-88-0 N° CE: 235-804-2	1 – 2,5	Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Ammonia, aqueous solution (25%)	N° CAS: 1336-21-6 N° CE: 215-647-6 N° Index: 007-001-01-2 N° REACH: 01-2119982985- 14	0,1 – 1	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400
gomme de xanthane	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540- 60	<0,015	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=490 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
pyrithione zinc	N° CAS: 13463-41-7 N° CE: 236-671-3 N° Index: 613-333-00-7 N° REACH: 01-2119511196- 46	<0,002	Repr. 1B, H360D Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,14 mg/l) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=221 mg/kg de poids corporel) STOT RE 1, H372 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	Conc.	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	<0,0015	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	<0,0015	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=66 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=50 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Ammonia, aqueous solution (25%)	N° CAS: 1336-21-6 N° CE: 215-647-6 N° Index: 007-001-01-2 N° REACH: 01-2119982985- 14	(5 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335	
gomme de xanthane	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540- 60	(0,036 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1; H317	
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317	
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	$(0,0015 \le C \le 100)$ Skin Sens. 1A; H317 $(0,06 \le C < 0,6)$ Skin Irrit. 2; H315 $(0,06 \le C < 0,6)$ Eye Irrit. 2; H319 $(0,6 \le C \le 100)$ Skin Corr. 1C; H314 $(0,6 \le C \le 100)$ Eye Dam. 1; H318	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16



#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Oter

les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux

et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas

pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

 $individuelle". \ Fournir \ une \ protection \ ad\'equate \ aux \ \'equipes \ de \ nettoyage.$ 

Procédures d'urgence Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Recueillir le produit répandu.



#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de

la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à

l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage 5 – 25 °C

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires

Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Calcium (1317-65-3)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local Calcium (carbonate de) # Calciumcarbonaat			
OEL TWA	10 mg/m³		
Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023			
hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)	hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
OEL TWA 1 mg/m³			
undécaoxyde d'hexabore et de dizinc, heptahydrate (138265-88-0)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA	2 mg/m³		
OEL STEL	6 mg/m³		

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles



#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Gants.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	1 (> 10 minutes)	>0.4		EN ISO 374

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Utiliser des vêtements protective

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide

Couleur blanc. rouge. Gris(e).

Apparence Pâteux.

Masse moléculaire non déterminé
Odeur characteristic.

Seuil olfactif non déterminé
Point de fusion Non applicable



#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point de congélation Pas disponible
Point d'ébullition Pas disponible

Inflammabilité Non applicable, Ininflammable.

pH solution Pas disponible Viscosité, cinématique Non applicable Solubilité Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C Pas disponible Masse volumique 1,28 kg/l Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C Non applicable Taille d'une particule Pas disponible Distribution granulométrique Pas disponible Forme de particule Pas disponible Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule Surface spécifique d'une particule Pas disponible Empoussiérage des particules Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV 7,9 g/l ASTM D 2369 – 20, SCAQMD 1113 / fire-proofing coating (llimit 150g/L)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.



## Fiche de Données de Sécurité

44.4.1			
	per telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008  Non classé		
Toxicité aiguë (orale) Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé		
Toxicité aigue (cutanee)  Toxicité aigue (Inhalation)	Non classé		
	NOTI Classe		
Calcium (1317-65-3)	- F000 //		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg		
hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)			
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))		
CL50 Inhalation - Rat	> 2,3 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Read-across, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))		
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)			
DL50 orale rat	550 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)		
DL50 orale	355 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	690 mg/kg de poids corporel (Lapin, Étude de littérature, Dermique)		
DL50 voie cutanée	311 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	> 2 mg/m³ (4 h, Rat, Étude de littérature, Inhalation (vapeurs))		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,586 mg/l/4h		
pyrithione zinc (13463-41-7)			
DL50 orale rat	177 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; 269 mg/kg bodyweight; Rat; Valeur expérimentale)		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Rat; Valeur expérimentale)		
CL50 Inhalation - Rat	1 mg/l/4h (Rat; Étude de littérature)		
undécaoxyde d'hexabore et de dizinc, heptahy	drate (138265-88-0)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (FIFRA (40 CFR), Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale d'un produit similaire, Oral, 14 jour(s))		
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Valeur expérimentale d'un produit similaire, Dermique, 14 jour(s))		
CL50 Inhalation - Rat	> 4,95 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Read-across, Inhalation (poussières), 14 jour(s))		
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3	i-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)		
DL50 orale rat	66 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Calculé à partir de la substance active, Oral, 14 jour(s))		
DL50 cutanée rat	> 141 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))		
CL50 Inhalation - Rat	0,17 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Calculé à partir de la substance active, Inhalation (poussières), 14 jour(s))		
gomme de xanthane (2634-33-5)			
DL50 orale rat	490 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))		



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

gomme de xanthane (2634-33-5)			
DL50 orale	670 mg/kg		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))		
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg		
Ammonia, aqueous solution (25%) (1336-21-6)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé pH: ≈ 8,6		
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé		
	pH: ≈ 8,6		
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation cutanée: Non classé.		
ndications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé		
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Cancérogénicité	Non classé		
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Toxicité pour la reproduction	Non classé		
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé		
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Ammonia, aqueous solution (25%) (1336-21-6)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé		
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
pyrithione zinc (13463-41-7)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
Danger par aspiration	Non classé		
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité	
Ecologie - général Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Non classé



## Fiche de Données de Sécurité

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Calcium (1317-65-3)		
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (rainbow trout)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Daphnia magna (Water flea)	
CE50 72h - Algues [1]	289 mg/l Desmodesmus subspicatus (green algae)	
NOEC chronique algues	75 mg/l	
hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)		
CL50 - Poisson [1]	> 218 mg/l (US EPA, 96 h, Pimephales promelas, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale d'un produit similaire, Aluminium)	
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)		
CL50 - Poisson [1]	0,14 mg/l (96 h, Pimephales promelas, Étude de littérature)	
CL50 - Poisson [2]	0,05 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Étude de littérature)	
CE50 - Crustacés [1]	0,18 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)	
CE50 - Crustacés [2]	0,32 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)	
NOEC chronique poisson	0,012 mg/l	
pyrithione zinc (13463-41-7)		
CL50 - Poisson [1]	2,6 μg/l (96 h; Pimephales promelas; GLP)	
CL50 - Poisson [2]	0,4 mg/l (96 h; Cyprinodon variegatus; GLP)	
CE50 - Crustacés [1]	0,05 mg/l (48 h; Daphnia magna; GLP)	
CE50 - Crustacés [2]	8,2 μg/l (96 h; Daphnia magna; GLP)	
CE50 96h - Algues [1]	1,3 μg/l (EPA OPP 122-2, Skeletonema costatum, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)	
Seuil toxique - Algues [1]	0,067 mg/l (Selenastrum capricornutum)	
Seuil toxique - Algues [2]	2,4 μg/l (120 h; GLP)	
undécaoxyde d'hexabore et de dizinc, heptah	ydrate (138265-88-0)	
CL50 - Poisson [1]	169 μg/l (ASTM E729-88, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across)	
CE50 - Crustacés [1]	155-413 μg/l (US EPA, 48 h, Ceriodaphnia dubia, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across)	
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-	3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l (EPA OPP 72-1, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
CE50 - Crustacés [1]	0,007 mg/l (48 h, Acartia tonsa, Eau salée, Valeur expérimentale, GLP)	
CEr50 algues	19,9 μg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Skeletonema costatum, Système statique, Eau salée, Valeur expérimentale, GLP)	
gomme de xanthane (2634-33-5)		
CL50 - Poisson [1]	2,18 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Valeur expérimentale, Concentration nominale)	
CE50 - Crustacés [1]	0,99 mg/l	
·	I .	



## Fiche de Données de Sécurité

gomme de xanthane (2634-33-5)		
CEr50 algues	150 μg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Valeur expérimentale, GLP)	
Ammonia, aqueous solution (25%) (1336-21-	6)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle); 96 h)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Daphnia magna (Großer Wasserfloh); 48 h)	
NOEC chronique crustacé	7,1 mg/l	
12.2. Persistance et dégradabilité		
CFS-SP WB		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)	
DThO	Sans objet (inorganique)	
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)		
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable.	
pyrithione zinc (13463-41-7)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans l'eau. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.	
undécaoxyde d'hexabore et de dizinc, hepta	hydrate (138265-88-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet	
DThO	Sans objet	
DBO (% de DThO)	Sans objet	
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole	e-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.	
gomme de xanthane (2634-33-5)		
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.	
Ammonia, aqueous solution (25%) (1336-21-	6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s).	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
CFS-SP WB		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)		
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)		
BCF - Poisson [1]	1280 (67 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Étude de littérature)	



## Fiche de Données de Sécurité

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,45 (Valeur expérimentale)		
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (500 ≤ FCB ≤ 5000).		
pyrithione zinc (13463-41-7)			
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	7,87 – 11 (30 days; Crassostrea sp.)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,9 (Valeur expérimentale; OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon; 25 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).		
undécaoxyde d'hexabore et de dizinc, heptahydrate	e (138265-88-0)		
BCF - Poisson [1]	116 – 60960 (21 jour(s), Système semi-statique, Eau de mer, Read-across, Poids frais)		
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (FCB > 5000).		
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)		
BCF - Poisson [1]	41 – 54 (OCDE 305, 28 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32 – 0,7 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 20 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).		
gomme de xanthane (2634-33-5)			
BCF - Poisson [1]	6,62 (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 305, 56 jour(s), Lepomis macrochirus, Valeur expérimentale, Poids frais)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,9 – 0,99 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).		
Ammonia, aqueous solution (25%) (1336-21-6)			
Potentiel de bioaccumulation	Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s).		
12.4. Mobilité dans le sol			
hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)			
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.		
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)		
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.		
pyrithione zinc (13463-41-7)			
Tension superficielle	0,073 N/m (20 °C; 7220 μg/l)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4,295 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value)		
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.		
undécaoxyde d'hexabore et de dizinc, heptahydrate (138265-88-0)			
Tension superficielle	Dispense de données		
Ecologie - sol	Adsorption au sol.		



#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)			
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,81 – 1 (log Koc, Valeur calculée)		
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.		
gomme de xanthane (2634-33-5)			
Tension superficielle	72,6 mN/m (20 °C, 0.1 %, Méthode A.5 de l'UE)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,97 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)		
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.		
Ammonia, aqueous solution (25%) (1336-21-6)			
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature		
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s).		

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

**4** .. .

Informations sur les déchets écologiques

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Éviter le rejet dans l'environnement.

 $08\ 04\ 10$  - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique  $08\ 04\ 09$ 

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID /

ADR	IMDG	IMDG IATA		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'id	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	ole Non applicable Non applicable		Non applicable	



#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable			
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL .

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV 7,9 g/l ASTM D 2369 – 20, SCAQMD 1113 / fire-proofing coating (Ilimit 150g/L)

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)



#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique Élément modifié Modification Remarques			Remarques
			General update
1.4	Numéro d'urgence	Modifié	

Sources des données

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2		
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2		
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2		
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3		
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B		
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2		



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1		
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B		
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A		
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires		
H301	Toxique en cas d'ingestion.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H310	Mortel par contact cutané.		
H311	Toxique par contact cutané.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H330	Mortel par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H360D	Peut nuire au fœtus.		
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.		
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.		
EUH208	Contient 2-octyl-2H-isothiazol-3-one, Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, gomme de xanthane. Peut produire une réaction allergique.		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

SDS\_EU\_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.